

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021/21

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER – AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, POUR LE COMPTE DE L'ETAT – LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES »

Date de la convocation :
22 juillet 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 27 juillet 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, *maire*, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. GONZALEZ (donne procuration à Mme MINVIELLE)

ETAIENT ABSENTS : M BONARDI, *adjoint au maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué* Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO M. GUITERA, M. MEZZACQUI M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Dans le même temps qu'elle décidait de créer, sur son territoire, une Maison France Services, la commune d'Alata décidait de candidater au dispositif « Conseiller numérique France Services » permettant aux collectivités publiques et privées de procéder au recrutement d'un agent chargé de participer à l'appropriation du numérique par tous, via des activités de médiation numérique.

Cette candidature a été retenue.

Dans ce cadre, la commune bénéficie du soutien financier de l'Etat, versé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant forfaitaire de la subvention s'élève à 50 000 euros maximum, pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de subvention afférente.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur François DOMINICI,
1^{er} Adjoint au Maire,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de la commune d'implanter, sur son territoire, une Maison France Services,

Considérant la candidature de la commune au dispositif « Conseiller numérique France Services »,

Considérant la décision de la commission ad 'hoc de retenir ladite candidature,

Après, réunion du Bureau des Adjointes le 27 juillet 2021,

AUTORISE le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services » ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(ou registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210727-2020_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 28/07/2021